

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 1 juin 2023

### **Un nouveau règlement particulier de police de la navigation (RPP) de la retenue de Vouglans vient d'être signé**

Le lac de Vouglans est un plan d'eau qui concentre de nombreux usages et loisirs, en particulier en période estivale. Son utilisation est réglementée par un règlement particulier de police de la navigation, qui intègre des prescriptions particulières par rapport à la réglementation générale en fonction des spécificités du site. L'enjeu de ce règlement est de concilier la pratique des différents usages dans un objectif premier de sécurité. Le dernier règlement en vigueur datait du 31 juillet 2014.

Plusieurs constatations ont orienté la rédaction du nouveau règlement. La gestion des ports et l'occupation des zones de mouillages ont évolué. Le lac étant particulièrement fréquenté par un public familial les week-ends et la fréquentation augmentant fortement en période estivale, il a fallu réglementer certains usages (jours de pratique, zone de pratique, ...) afin de permettre une cohabitation plus apaisée et sécurisée. En effet, des comportements dangereux de certains usagers avaient été constatés ces dernières années. Enfin, de nouvelles pratiques sportives telles que le stand up paddle, le kite surf ou le wake surf sont apparues et il convient de les intégrer à la réglementation.

Après une procédure de consultation du public, un nouveau règlement a été signé et est en vigueur depuis le 27 avril 2023, intégrant de nouvelles prescriptions et notamment :

- quelques mises à jour d'ordre général (heure légale de Paris pour le lever et le coucher du soleil, zone d'écopage pour les bombardiers d'eau, environnement...);
- la gestion des ports par Terre d'Émeraude Communauté et la régie de Vouglans;
- la réglementation des véhicules nautiques à moteur (VNM) en période estivale ;
- la création d'une zone à vitesse limitée en face de la plage de surchauffant et du port du Meix et d'une zone destinée à l'évolution sportive des VNM ;
- la modification de la procédure de plongée ;
- les mouillages hors des zones prévues à cet effet ;
- les modalités relatives à la pratique du stand up paddle, du kite surf, de l'Efoil ou du wake surf.

Il est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Navigation-et-domaine-public-fluvial/Lac-de-Vouglans/Reglement-Particulier-de-Police/RPP-de-Vouglans>

Un dépliant reprenant les principales règles sera disponible dans le courant du mois de juin.

**Direction  
des services  
du cabinet**